



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/8
11 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire
Questions administratives et financières
Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

On trouvera ci-après le projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2006-2007, soumis par la Secrétaire exécutive pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-deuxième session et pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session et approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Il est à rapprocher du document FCC/SBI/2005/8/Add.1, qui donne de plus amples renseignements sur le programme de travail et les ressources nécessaires, et du document FCCC/SBI/2005/8/Add.2, qui expose les activités complémentaires que le secrétariat projette d'entreprendre et détaille les ressources nécessaires à cet effet.

* Le présent document est distribué tardivement car le budget a fait l'objet d'une vaste restructuration qui a nécessité de longues consultations au sein du secrétariat.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 5	4
A. Mandat	1	4
B. Objet de la note	2 - 3	4
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4 - 5	4
II. ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME.....	6 - 24	5
A. Le niveau de référence.....	6 – 7	5
B. Pressions budgétaires en 2004-2005.....	8 – 12	6
C. L'examen interne des activités du secrétariat.....	13	7
D. Renforcement des domaines d'activité essentiels.....	14 – 17	8
E. Structure du programme	18 – 22	9
F. Démarche axée sur les résultats.....	23 – 24	10
III. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME.....	25 – 51	10
A. Un budget – deux barèmes	25 – 26	10
B. Orientation	27 – 31	11
C. Faire face à l'accroissement des besoins au moyen des ressources disponibles	32 – 43	13
D. Conclusions	44 – 47	16
E. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention.....	48 – 51	18
IV. SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR FAIRE FACE AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE.....	52 – 56	20
V. RESSOURCES PRÉVUES POUR COUVRIR D'ÉVENTUELLES DÉPENSES	57 – 61	21
A. Budget conditionnel pour les services de conférence.....	57 – 60	21
B. Autres dépenses éventuelles	61	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DÉCOULANT DE LA CONVENTION	62	23
VII. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES.....	63	24
VIII. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION ..	64 – 65	24
Annexes		
I. Structure du programme.....		26
II. Méthodes utilisées pour calculer les coûts.....		30

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 11/CP.10, a prié le Secrétaire exécutif de soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa vingt-deuxième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, dans lequel il proposerait notamment:

- a) Un budget conditionnel pour les services de conférence;
- b) Des solutions pour protéger les ressources de la Convention et du Protocole de Kyoto des effets négatifs des fluctuations des taux de change¹.

B. Objet de la note

2. On trouvera ci-après le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Indépendamment de la présentation des ressources humaines et financières nécessaires, le secrétariat y expose la philosophie qui sous-tend l'économie générale du projet, en accordant une attention particulière aux conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et au problème que continuent de poser les fluctuations des taux de change. Le programme de travail qui peut être exécuté avec le volume de ressources envisagé est présenté dans le document FCCC/SBI/2005/8/Add.1. Les activités pour lesquelles le secrétariat cherchera à obtenir des fonds supplémentaires font l'objet du document FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

3. L'examen interne des activités du secrétariat a fourni de précieux renseignements sur lesquels on s'est appuyé pour établir le projet de budget (voir le document FCCC/SBI/2005/6).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. La Conférence des Parties, à sa dixième session, a prié le SBI à sa vingt-deuxième session:

- a) De recommander un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à sa première session;
- b) D'autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties leurs contributions pour 2006 sur la base du budget recommandé.

¹ FCCC/CP/2004/10/Add.1, décision 11/CP.10, par. 16 et 17. Le mandat pour l'établissement du budget-programme découle aussi des procédures financières de la Convention (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe, par. 3 et 4). Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, ces procédures financières s'appliquent *mutatis mutandis* au Protocole de Kyoto.

5. Le SBI est également invité:

a) À prendre note des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

b) À recommander à la Conférence des Parties à sa onzième session et à la COP/MOP à sa première session une solution qui permette de protéger les ressources financières de la Convention et du Protocole de Kyoto des effets négatifs des fluctuations des taux de change.

II. ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

A. Le niveau de référence

6. Le niveau de référence pour le budget-programme de base proposé a été calculé en combinant les éléments clefs de la décision 16/CP.9², à savoir les tableaux 1 (budget-programme) et 2 (tableau des effectifs) pour le budget-programme 2004-2005, et les tableaux 3 (dépenses) et 4 (tableau des effectifs) pour l'allocation transitoire au titre du Protocole de Kyoto (2005), les données de ces derniers étant adaptées afin de couvrir deux années au lieu d'une³.

Tableau 1. Le niveau de référence
(en dollars É.-U.)

	Budget approuvé	Postes approuvés
Budget-programme de base 2004-2005	34 807 326	110,5
Allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto (chiffre de l'exercice biennal calculé à partir du chiffre de 2005)	10 493 459	19,0
TOTAL	42 300 785	129,5

7. Sur les 110,5 postes approuvés figurant au tableau des effectifs du budget-programme de base, 6 avaient été demandés pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto. Les ressources disponibles ayant été moins importantes que prévu en raison des fluctuations des taux de change, 11 des 110,5 postes ont été gelés. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, 6 des 11 postes gelés ont été «dégelés», ce qui ramène à 5 le nombre de postes non financés inscrits au tableau des effectifs en 2005.

² FCCC/CP/2003/6/Add.1.

³ La Conférence des Parties a précisé que le montant de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto serait intégralement versé au budget-programme pour 2005 si le Protocole était en vigueur au 1^{er} janvier 2005; si l'entrée en vigueur de cet instrument intervenait en cours d'année, c'est une partie seulement de ce montant, calculée au prorata, qui serait ajoutée au budget-programme (décision 16/CP.9, par. 6).

B. Pressions budgétaires en 2004-2005

8. Le secrétariat apporte son appui à un processus intergouvernemental dynamique et très médiatisé; la **portée et le volume des activités** auxquelles donne lieu la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto sont considérables. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2005 a conduit à entreprendre beaucoup de tâches nouvelles. Pour l'instant, les ressources disponibles pour les mener à bien viennent, d'une part, de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto, et, d'autre part, du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. En outre, le secrétariat a été prié de financer au moyen du budget de base d'autres activités découlant de décisions de la Conférence des Parties et de conclusions des organes subsidiaires concernant des questions telles que l'adaptation, l'atténuation, la mise en place et la gestion de systèmes d'information, et il aura très certainement à répondre à d'autres demandes au cours du prochain exercice biennal. Face à ce déséquilibre entre l'ampleur de la tâche à accomplir et les ressources en personnel disponibles, il sera essentiel de faire preuve de souplesse dans les limites des paramètres budgétaires définis.

9. En dépit du gel de 11 postes (voir le paragraphe 7), ce qui équivaut à une réduction nette des effectifs d'environ 10 %, le secrétariat a fait tout son possible pour fournir le travail de qualité que les Parties attendent de lui. Toutefois, la **pression exercée sur le personnel** est devenue insupportable. Celui-ci étant sollicité à l'excès, les délais n'ont pas toujours pu être tenus, certaines activités ont été reportées et, ce qui est le plus regrettable, il est parfois arrivé que les résultats obtenus soient incomplets ou laissent à désirer sur le plan de la qualité, ne satisfaisant pas aux normes que le secrétariat s'est lui-même imposées. C'est là l'un des principaux constats de l'examen interne des activités du secrétariat, dont il sera question plus loin à la section C du chapitre II.

10. La décision de la Conférence des Parties d'autoriser le Secrétaire exécutif à prélever jusqu'à 1,5 million de dollars des États-Unis sur les soldes inutilisés (et reportés d'exercices antérieurs) a permis d'atténuer quelque peu la pression budgétaire consécutive aux **fluctuations des taux de change** durant l'exercice en cours⁴. Toutefois, les difficultés liées aux taux de change perdurent et elles ont beaucoup compliqué l'établissement du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal. Depuis l'élaboration du budget de l'exercice en cours, le montant des ressources nécessaires, qui, exprimé en euros, est demeuré stable, a augmenté de 21,4 % en dollars É.-U. Les solutions qui s'offrent pour faire face à ce problème sont présentées plus loin au chapitre IV.

11. Cela dit, les mesures envisagées pour compenser les effets préjudiciables des fluctuations du taux de change et protéger les ressources financières ne règlent pas les autres problèmes – tâches de plus en plus lourdes et demandes nouvelles, postes gelés et déséquilibre qui en découle entre les effectifs disponibles et la charge de travail. La situation a été particulièrement critique dans le domaine d'activité concernant le mécanisme pour un développement propre (MDP) et les registres du fait que les **contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ont été beaucoup moins importantes que prévu** et que

⁴ FCCC/CP/2004/10/Add.1, décision 11/CP.10, par. 15.

les ressources correspondant à l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto **ont été mises à disposition tardivement**⁵.

12. La Secrétaire exécutive n'ignore rien des **contraintes budgétaires internes** auxquelles les Parties doivent faire face. Ces difficultés et tous les autres facteurs évoqués plus haut devraient perdurer pendant les deux ou trois prochaines années et ont donc été pris en compte dans les hypothèses qui sous-tendent le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

C. L'examen interne des activités du secrétariat

13. Conformément à la décision 16/CP.9, le secrétariat a entrepris un examen interne de ses activités. Il a invité le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) à l'aider dans sa tâche. Cet examen a fourni des renseignements très précieux pour l'établissement du projet de budget-programme⁶. Voici quelques-unes des principales conclusions qui s'en sont dégagées:

a) La nature du travail de secrétariat a évolué depuis la septième session de la Conférence des Parties et l'adoption des Accords de Marrakech. Parmi les activités, l'appui à la mise en œuvre par les Parties a pris une place plus importante et nécessite davantage de personnel que l'appui au processus de négociation. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto impose de nouvelles tâches;

b) Le secrétariat peine à mener à bien toutes les activités prescrites avec les ressources disponibles. Il existe à cet égard des déséquilibres flagrants, surtout dans les domaines d'activité concernant le MDP, les registres, la gestion des systèmes d'information et l'appui aux pays en développement. Un financement suffisant et prévisible est indispensable dans un certain nombre de domaines d'activité;

c) Un certain flou existe quant au rôle que le secrétariat est censé jouer et peut jouer aux côtés d'autres acteurs, notamment en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et les travaux relatifs à l'adaptation;

d) Pour être en mesure de répondre à l'attente des Parties, le secrétariat a besoin de renforcer ses capacités dans trois domaines essentiels:

- i) L'adaptation, notamment l'appui au processus intergouvernemental;
- ii) L'appui aux Parties non visées à l'annexe I, dans les limites des mandats arrêtés et des priorités fixées par les Parties;

⁵ À la fin du mois de mars 2005, les contributions reçues n'avaient permis de couvrir que 35 % des besoins du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

⁶ FCCC/SBI/2005/6.

- iii) Le développement et la mise en œuvre selon un plan cohérent des dispositions du Protocole de Kyoto concernant les inventaires, les examens, les registres, les mécanismes et le contrôle du respect des dispositions;

e) Toutes les possibilités qui s'offrent de gagner en efficacité, notamment en recourant à des méthodes novatrices pour mobiliser des partenaires extérieurs, seront étudiées. Mais, même si l'on exploite ces possibilités, cela ne dispensera pas de classer les activités inscrites au programme de travail par ordre de priorité en fonction des ressources disponibles.

D. Renforcement des domaines d'activité essentiels

14. Face aux contraintes budgétaires, la Secrétaire exécutive s'est efforcée de regrouper les ressources et de gagner le plus possible en efficacité, afin que le secrétariat soit à même d'apporter un appui accru dans les **trois domaines essentiels** distingués dans le cadre de l'examen interne (voir plus haut le paragraphe 13 d)).

15. Les activités du secrétariat concernant l'**adaptation** et l'exécution du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte⁷, notamment les incidences de l'application de telles mesures, les évaluations de la vulnérabilité, l'observation systématique, la planification de l'adaptation et les mesures de riposte qui, bien que coordonnées, sont actuellement réparties entre différents programmes, seront regroupées dans un programme unique. Dans un souci d'optimisation des synergies, les activités relatives à la technologie relèveront aussi de ce programme.

16. Le secrétariat doit se concentrer encore plus sur l'**appui à la mise en œuvre, notamment dans les Parties non visées à l'annexe I**. Les activités d'appui spécialisé fourni sous diverses formes – formation, renforcement des capacités et mesures prévues à l'article 6 de la Convention – aux fins de l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I seront regroupées dans un nouveau programme où, pour que l'effet de synergie soit maximal, elles seront menées en parallèle avec les activités relatives au mécanisme financier. Le soutien apporté au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) et au Groupe d'experts des pays les moins avancés conservera une importance capitale. Mais l'appui aux pays en développement ne concerne pas qu'un seul programme; il sera assuré également par le biais des autres programmes, par exemple dans le cadre de leurs activités concernant l'adaptation, la vulnérabilité, les mesures de riposte, l'appui au transfert de technologies et le MDP, ou la participation au processus intergouvernemental. Il importe, toutefois, de souligner que le secrétariat est conscient des limites de son mandat et sait très bien que les Parties tiennent à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux des agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). À ce propos, il serait bon que le SBI précise le rôle que les Parties veulent le voir jouer dans cet important domaine.

17. Au cours du prochain exercice biennal, les activités d'appui à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto – **inventaires, examens, registres, mécanismes et contrôle du respect des dispositions** – vont entrer dans une phase de plein développement. Quelques-unes, déjà

⁷ FCCC/CP/2004/10/Add.1, décision 1/CP.10.

entreprises au titre de la Convention, vont se poursuivre dans ce cadre. Il s'agira donc à la fois d'effectuer un travail de mise au point et d'aller de l'avant dans l'exécution des tâches en cours. Un financement suffisant dans les deux cas est essentiel. Comme il n'a pas été possible d'inscrire au budget-programme de base proposé la totalité des travaux nécessaires, l'exécution de certains d'entre eux restera subordonnée au versement de fonds supplémentaires. Toutefois, si elle se confirme, l'évolution observée à cet égard aura des incidences très préjudiciables sur les travaux se rapportant aux dispositions clefs du Protocole de Kyoto.

E. Structure du programme

18. Comme indiqué dans les deux sections précédentes, l'examen interne des activités a montré que, depuis qu'à sa septième session la Conférence des Parties avait arrêté la structure actuelle du programme de travail, d'autres domaines d'activité exigeant beaucoup d'efforts étaient apparus à côté des trois domaines essentiels dans lesquels le secrétariat devait renforcer ses capacités. Cela a confirmé la Secrétaire exécutive dans son opinion que la structure actuelle du programme n'était plus parfaitement adaptée aux besoins du processus intergouvernemental. En outre, vu les contraintes budgétaires, il importe de procéder à une certaine restructuration afin d'assurer au secrétariat une efficacité maximale; regroupement, cohérence, efficacité et synergie doivent être les maîtres mots.

19. Le regroupement de six programmes en trois modules, auxquels s'ajoute une petite unité⁸ «Direction exécutive et gestion», a permis d'alléger la structure. Les trois modules, dirigés chacun par un secrétaire exécutif adjoint (D-2), sont les suivants:

a) Le module 1, qui est axé sur la mise en œuvre, comprend deux programmes, l'un consacré à la présentation de rapports, aux données et à l'analyse, et l'autre, à l'appui à la mise en œuvre, notamment par les Parties non visées à l'annexe I;

b) Le module 2 comprend trois programmes concernant, respectivement, l'adaptation, les travaux scientifiques et la technologie; les mécanismes fondés sur l'exécution de projets (MDP et application conjointe); et le contrôle du respect et des dispositions;

c) Le module 3 englobe les services d'appui aux affaires intergouvernementales et aux affaires de la Conférence, les services d'information et les services administratifs.

20. Le secrétaire exécutif et les secrétaires exécutifs adjoints formeront un groupe restreint qui envisagera les travaux exécutés par le secrétariat à l'appui des Parties dans une optique plus stratégique conformément aux directives données par la Conférence des Parties et la COP/MOP. Ce groupe s'attachera également à suivre l'exécution du programme de travail du secrétariat, selon une démarche axée sur les résultats. Chacun des secrétaires exécutifs adjoints sera globalement responsable de la coordination des activités entreprises dans le cadre des différents modules à l'appui de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

⁸ Les termes utilisés dans le présent document pour désigner les unités administratives du secrétariat («module», «programme», etc.) sont provisoires.

21. L'un des objectifs fondamentaux de la nouvelle structure est de décloisonner les unités administratives et de promouvoir une action synergique, fondée sur des responsabilités clairement définies. En outre, avec une structure simplifiée, le secrétariat aura une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter à l'évolution des besoins du processus intergouvernemental.

22. La nouvelle structure, à partir de laquelle le secrétariat a établi le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 et déterminé les ressources nécessaires pour le mener à bien (voir le document FCCC/SBI/2005/8/Add.1), est présentée à l'annexe I du présent document.

F. Démarche axée sur les résultats

23. Suivant les conseils du BSCI et, plus généralement, l'évolution observée dans le cadre de l'ONU, le secrétariat a affiné sa démarche axée sur les résultats et l'a institutionnalisée dans le budget de l'exercice en cours. L'objectif est de permettre aux Parties d'avoir une idée plus précise des résultats à atteindre avec les ressources disponibles. De plus, cette démarche facilitera l'établissement de rapports sur l'exécution du budget.

24. Le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 reflète cette nouvelle démarche, précisant les objectifs à atteindre et les résultats escomptés dans les différents modules. Au cours de cet exercice, le secrétariat utilisera pour la première fois divers indicateurs de résultats; ceux qui se révéleront applicables dans la pratique et utiles seront repris dans le cycle de planification, de suivi et de notification des travaux, à compter de l'exercice biennal suivant (2008-2009).

III. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

A. Un budget – deux barèmes

25. Au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, il est prévu que les procédures financières appliquées au titre de la Convention s'appliquent *mutatis mutandis* au Protocole de Kyoto, sauf si la COP/MOP en décide autrement. Ces procédures concernent l'établissement et l'adoption du budget. Se fondant sur différents éléments des décisions 16/CP.9 et 11/CP.10, la Secrétaire exécutive a élaboré le projet de budget en partant du principe que la Conférence des Parties et la COP/MOP auraient à prendre des décisions en vue de l'adoption ou de l'approbation du budget et que des barèmes indicatifs distincts seraient établis pour les Parties à la Convention et les Parties au Protocole.

26. Pour la Secrétaire exécutive, il est très important de préserver l'unité et la cohésion du secrétariat et d'éviter son éclatement. Le projet de budget a donc été conçu comme un tout. Les travaux entrepris au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto ne peuvent pas toujours être dissociés. Opérer une stricte distinction conduirait à des doubles emplois, serait source de gaspillage et ne permettrait pas de réaliser des économies d'échelle. La démarche adoptée est donc conforme à celle suivie pour déterminer le montant de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005: on évalue la proportion des activités qui, dans les unités techniques des modules 1 et 2, se rapportent au Protocole de Kyoto puis on l'applique aux unités de services et de gestion (Direction exécutive et gestion et module 3), afin de déterminer comment répartir les contributions au budget de base entre les deux volets des activités du secrétariat. Le mode de calcul utilisé est expliqué en détail ci-dessous à la section III.E.

B. Orientation

27. Les Parties ont conçu un système très élaboré destiné à faciliter le respect des principes énoncés et des engagements pris dans la Convention et le Protocole de Kyoto et à appuyer les efforts entrepris en ce sens. À mesure de l'établissement du projet de budget, la portée et l'impact des décisions prises par les Parties dans différents domaines sont apparus clairement. Le projet de budget-programme est censé prévoir les ressources nécessaires pour financer les activités que les Parties ont chargé le secrétariat d'exécuter par le biais de décisions de la Conférence des Parties et de conclusions des organes subsidiaires. Si le programme de travail à financer au titre du budget de base était établi de façon à permettre au secrétariat de s'acquitter pleinement et à la satisfaction de tous de chacun des mandats sans exception qui lui ont été assignés, les ressources nécessaires pour le mener à bien seraient nettement plus importantes. Un tel programme n'ayant aucune chance d'être appliqué vu le peu de ressources disponibles, il est nécessaire de classer les activités par ordre de priorité, suivant une stratégie définie en fonction des besoins des processus découlant de la Convention et du Protocole considérés globalement.

28. Consciente des contraintes budgétaires auxquelles les Parties doivent faire face, la Secrétaire exécutive propose de ne pas accroître les ressources de base du secrétariat. Priorité est donnée à la recherche de nouveaux gains d'efficacité, grâce en particulier à la restructuration du secrétariat et au recours accru à des partenaires et experts extérieurs. Il est également proposé de simplifier quelque peu un certain nombre d'éléments du processus intergouvernemental.

29. Un financement suffisant et prévisible, au moyen du budget de base, des activités de base prescrites par les Parties est essentiel si l'on veut que ces activités soient exécutées en temps voulu et qu'elles donnent entière satisfaction. Cela dit, les activités demandées par les Parties ne peuvent pas toutes être financées par le budget de base, celui-ci étant plafonné. Il faudra donc inévitablement continuer de faire appel au Fonds d'affectation spécial pour les activités complémentaires pour financer une part importante des activités essentielles. La liste de ces activités a été revue à la lumière des priorités arrêtées par les Parties. Bien que l'on ait cherché à limiter le plus possible les effets d'un financement imprévisible et insuffisant sur l'ensemble du programme de travail et le déroulement du processus intergouvernemental, le risque de retards, d'annulations et de dégradation de la qualité des produits ne saurait être nié. Les ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires sont présentées dans l'additif 2 au présent document (FCCC/SBI/2005/8/Add.2).

30. La Secrétaire exécutive propose un budget de base dont la croissance est proche de zéro: en euros, monnaie dans laquelle sont libellés plus de 90 % des dépenses du secrétariat, le projet de budget de base pour l'exercice biennal 2006-2007 est supérieur de 0,5 % au niveau de référence. Dans le tableau 2, les ressources nécessaires par objet de dépense pour l'exercice à venir sont comparées à celles de l'exercice biennal en cours. Vu la dépréciation subie par le dollar des États-Unis par rapport à l'euro au cours des deux années écoulées, au moment de l'établissement du présent projet de budget (voir le paragraphe 10), la croissance quasiment nulle en euros se traduisait, en dollars É.-U., par une augmentation en valeur nominale de 22 %. Au chapitre IV, après avoir passé en revue les solutions envisageables pour faire face au problème que posent les fluctuations monétaires, la Secrétaire exécutive fait une proposition pour examen par le SBI à sa vingt-deuxième session.

Tableau 2. Ressources nécessaires pour 2006-2007 par objet de dépense

Objet de dépense ^a	2004-2005 (niveau de référence)		2006-2007		Variations (en %)	
	(dollars É.-U.)	(EUR ^b)	(dollars É.-U.)	(EUR ^c)	(dollars É.-U.)	(EUR)
	Dépenses de personnel	26 622 043	24 332 547	33 128 482	24 945 747	24,4
Services de consultants	1 868 000	1 707 352	3 056 000	2 301 168	63,6	34,8
Voyages en mission	1 775 144	1 622 482	1 902 147	1 432 317	7,2	-11,7
Experts	3 019 000	2 759 366	3 049 900	2 296 575	1,0	-16,8
Frais généraux de fonctionnement	1 512 000	1 381 968	1 913 000	1 440 489	26,5	4,2
Fournitures et accessoires	420 000	383 880	584 000	439 752	39,0	14,6
Achat de mobilier et de matériel	1 737 680	1 588 240	1 374 000	1 034 622	-20,9	-34,9
Formation	500 000	457 000	600 000	451 800	20,0	-1,1
Contributions aux services communs	1 500 000	1 371 000	2 220 000	1 671 660	48,0	21,9
Dons et contributions (GIEC)	700 000	639 800	700 000	527 100	0,0	-17,6
Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base	39 653 867	36 243 634	48 527 529	36 541 229	22,4	0,8
Dépenses d'appui aux programmes	5 155 003	4 711 672	6 308 579	4 750 360	22,4	0,8
Provisionnement de la réserve de trésorerie	491 916	449 611	415 476	312 853	-15,5	-30,4
TOTAL GÉNÉRAL	45 300 785	41 404 918	55 251 584	41 604 443	22,0	0,5

^a Pour plus de précisions sur les objets de dépense, voir l'annexe II (Méthodes utilisées pour calculer les coûts) et l'additif I (Programme de travail) au présent document.

^b Le taux de change appliqué (0,914) est le taux moyen pour le premier semestre de 2003 (janvier-juin).

^c Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

31. Dans un certain nombre de domaines d'activité, le développement des tâches et les tâches nouvelles assignées au secrétariat par les Parties nécessitent des ressources accrues par rapport au niveau de référence. Ces domaines, ainsi que les solutions retenues pour compenser l'augmentation des besoins dans chacun d'eux et faire en sorte que la croissance globale des ressources demandées soit presque nulle, sont présentés ci-dessous.

C. Faire face à l'accroissement des besoins au moyen des ressources disponibles

32. La Secrétaire exécutive ne propose de créer **aucun nouveau poste** dans le projet de budget-programme de base (voir le tableau 3) et prévoit que la pratique consistant à geler les postes lorsque les fonds disponibles sont insuffisants devra perdurer. Afin de maintenir le niveau d'activité actuel du secrétariat, lequel travaille déjà à la limite de ses possibilités, elle entend réaffecter le personnel dans le cadre de la nouvelle structure pour parvenir à un effet de synergie optimal, et renforcer les domaines prioritaires tels que ceux concernant l'adaptation et les mécanismes fondés sur l'exécution de projets. En vue de tenir compte des fluctuations des taux de change et des augmentations périodiques de traitement intervenues depuis l'adoption du budget de l'exercice biennal en cours, on a de nouveau révisé le mode de calcul des dépenses standard de personnel aux fins du budget de façon que celles-ci correspondent exactement aux dépenses effectives du secrétariat (voir l'annexe II). L'ajustement opéré concerne notamment les versements au moment du recrutement et à la cessation de service ainsi que les prestations dues après la cessation de service, qui désormais sont calculés et présentés séparément, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies; le relèvement de 4,5 % du barème des traitements des agents des services généraux de l'ONU pour l'Allemagne en 2004 a également été pris en compte. En conséquence, par rapport au budget de l'exercice en cours, les ressources prévues au titre des postes «Dépenses de personnel» dans le projet de budget-programme sont en augmentation de 2,5 % en euros et de 24,4 % en dollars É.-U.

Tableau 3. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2005	2006	2007
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
D-2	4	4	4
D-1	6	6	6
P-5	9	10	10
P-4	21	22	22
P-3	34	30	30
P-2	8	10	10
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	83	83^a	83
Total, agents des services généraux	46,5	46,5	46,5
TOTAL	129,5	129,5^b	129,5^b

^a Le nombre total de postes d'administrateurs reste inchangé; toutefois, pour tenir compte du niveau de responsabilité correspondant aux différents postes dans la nouvelle structure du programme de travail, deux postes P-3 seront déclassés au niveau P-2, deux postes P-3 seront reclassés au niveau P-4 et un poste P-4 sera reclassé au niveau P-5.

^b Faute de ressources suffisantes, un poste D-2, un poste P-5, un poste P-3 et un poste de la catégorie des services généraux seront gelés.

33. Dans quatre domaines, l'application des décisions prises par les Parties se traduira par le développement des activités suivantes, qui présentent une importance capitale pour les processus découlant de la Convention et du Protocole:

- a) Appui aux réunions des **organes constitués en application du Protocole de Kyoto**;
- b) Appui aux **groupes d'experts**;
- c) Appui aux **examens** des communications nationales et des inventaires de gaz à effet de serre (GES);
- d) Mise en place et gestion de **systèmes d'information**.

34. Vu l'accroissement en valeur réelle des moyens nécessaires à cet effet, la Secrétaire exécutive propose également un certain nombre de mesures spécifiques pour limiter le plus possible l'augmentation consécutive du montant des ressources demandées.

35. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, au cours du prochain exercice biennal, les activités du Conseil exécutif du MDP vont s'intensifier et le Comité de supervision établi au titre de l'article 6 (application conjointe) ainsi que le Comité de contrôle du respect des dispositions et ses deux groupes, chargés l'un de la facilitation et l'autre, de l'exécution, vont devenir pleinement opérationnels. Dans le cadre de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto, il était prévu que le Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe et le Conseil exécutif du MDP tiennent au total cinq réunions par an. La Conférence des Parties a décidé que ces **trois organes constitués en application du Protocole** devraient tenir au minimum **18 réunions** au cours de l'exercice biennal 2006-2007⁹ et que des dispositions devraient être prises pour en assurer la logistique, couvrir les frais de voyage des membres du Conseil et du Comité pouvant prétendre à cette forme d'aide, fournir le concours d'experts notamment dans le cadre de travaux techniques approfondis réalisés ponctuellement et organiser jusqu'à 15 réunions des groupes d'experts et des groupes de travail du Conseil exécutif du MDP. Les ressources nécessaires à cet effet ainsi que pour la mise en place et la tenue du registre du MDP et des systèmes d'information du MDP et du mécanisme d'application conjointe viennent s'ajouter à celles correspondant dans le présent projet de budget de base aux objets de dépense «Experts», «Services de consultants» et «Frais généraux de fonctionnement».

36. La Secrétaire exécutive propose que toutes **les réunions convoquées par le Conseil exécutif du MDP et les comités en sus de** celles prescrites par la Conférence des Parties et la COP/MOP soient financées par des fonds supplémentaires. Selon les estimations actuelles, il pourrait y avoir chaque année 20 réunions supplémentaires du Conseil exécutif du MDP, du Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe et du Comité de contrôle du respect des dispositions, 15 réunions supplémentaires de groupes d'experts et de groupes de travail dans le cadre du MDP et un atelier réunissant les membres du Conseil, des groupes d'experts et des

⁹ Le Conseil exécutif du MDP devrait tenir au minimum trois réunions par an, le Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe, deux, et chacun des deux groupes du Comité de contrôle du respect des dispositions, deux également.

groupes de travail. Des fonds supplémentaires seraient également nécessaires pour financer tout organe d'experts constitué sous l'égide du Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe et d'éventuels ateliers techniques sur le sujet.

37. Les recettes correspondant aux **droits ou redevances perçus dans le cadre du MDP** à l'occasion de l'enregistrement et de l'accréditation des projets et, éventuellement, à la part des fonds provenant des activités certifiées, une fois les crédits acquis et distribués, serviront à couvrir une partie de ces coûts. Il est proposé de considérer ces ressources comme des recettes supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Au moment d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant (2008-2009), on sera en mesure de prévoir, en fonction de l'expérience acquise au cours des deux années à venir, la part des dépenses administratives du MDP que ces recettes permettront de couvrir.

38. Afin de parvenir à fournir un appui accru aux Parties non visées à l'annexe I, ce qui est l'un des objectifs prioritaires du prochain exercice biennal, la Secrétaire exécutive propose d'uniformiser le mode de financement de la **participation des membres de tous les groupes d'experts**. Comme l'examen interne des activités l'a révélé, le volume insuffisant des fonds supplémentaires et le caractère imprévisible de leur versement ont, à maintes reprises, perturbé les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Il est suggéré d'imputer les frais de voyage de ses membres sur le budget de base. Les activités relatives au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) et au GCE étant déjà inscrites au budget de base, la pratique actuelle représente, par rapport aux modalités de financement de tous les autres organes constitués, une anomalie que l'initiative proposée permettrait de rectifier.

39. Pour limiter le plus possible l'accroissement des ressources demandées sous la rubrique «Experts» du budget de base, il est proposé de **ramener le nombre prévu de réunions** du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du GETT et du GCE de quatre à trois par exercice biennal. Indépendamment de l'effet budgétaire d'une telle mesure, l'espacement des réunions pourrait s'avérer bénéfique pour les travaux de ces organes à plus d'un titre: on disposerait de plus de temps pour l'établissement des documents de fond, et le recours accru aux moyens de communication électroniques entre les réunions faciliterait le travail tout en contribuant à abaisser les coûts. **Le SBI voudra peut-être envisager cette solution et recommander à la Conférence des Parties de revenir sur ses décisions antérieures concernant le nombre de réunions obligatoires des groupes d'experts.**

40. L'exercice biennal 2006-2007 sera très chargé avec les **examens** des quatrièmes communications nationales et des inventaires de GES adressés au secrétariat par les Parties visées à l'annexe I, de la Convention (Parties visées à l'annexe I) en application des décisions de la Conférence des Parties. Vingt-quatre examens d'inventaires de GES et 18 examens approfondis de communications nationales sont programmés. Les dépenses d'appui à cette activité, qui est essentielle pour évaluer l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I sont imputées sur le budget de base, au titre principalement des objets de dépense «Experts» et «Voyages du personnel». En outre, au cours du même exercice, il sera procédé à l'examen des rapports de «préengagement» des Parties visées à l'annexe I et de la synthèse des rapports sur les progrès que ces Parties auront réalisés au titre du Protocole de Kyoto, «les progrès [dont celles-ci auront] apporté la preuve». Pour compenser l'effet budgétaire de l'augmentation du nombre des examens prescrits par rapport à l'exercice biennal en cours, le secrétariat a l'intention de rationaliser et de mieux coordonner diverses activités d'examen

menées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Suite à l'analyse par les Parties de la gestion des processus d'examen à la vingt-troisième session du SBI/onzième session de la Conférence¹⁰, le secrétariat devrait être en mesure d'organiser ces processus de la manière la plus économique.

41. La mise en place de **systèmes d'information** intégrés pour les examens et autres domaines d'activité entraîne une augmentation notable des ressources prévues dans le projet de budget sous la rubrique «Services de consultants». Le secrétariat cherche à assurer une cohérence et une synergie optimales entre ses systèmes d'information. Pour l'examen des communications nationales et des inventaires de GES, il entend utiliser des modes de gestion et des systèmes d'information communs de manière intégrée et coordonnée. Il prévoit d'inclure des liens vers les principaux autres systèmes de comptabilisation et d'examen que l'on est en train de mettre sur pied aux fins de l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto tels que les systèmes de registres nationaux, le relevé international des transactions et le système de gestion des dossiers relatifs au contrôle du respect des dispositions, y compris les sites Web et interfaces correspondants. En permettant d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, cette démarche se traduira à moyen terme par une diminution des coûts pour les Parties.

42. Comme dans le budget de l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses liées à l'organisation de **tous les ateliers** sont prises en compte dans les ressources **supplémentaires** nécessaires. L'impact négatif potentiel de l'insuffisance des fonds ou du caractère imprévisible de leur versement a dû être accepté afin de ne pas avoir à majorer encore les montants demandés sous les rubriques «Voyages d'experts» et «Frais généraux de fonctionnement» pour assurer le service des ateliers et leur apporter un appui technique.

43. L'attribution des postes vacants financés au moyen de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto et la nécessité de se conformer aux règles de sécurité beaucoup plus strictes adoptées par l'Organisation des Nations Unies se traduisent par une augmentation notable des montants prévus au titre de l'objet de dépense «**Contributions aux services communs**». Pour compenser partiellement cette augmentation, les ressources demandées pour couvrir les autres **dépenses à l'échelle du secrétariat** sous les rubriques «Frais généraux de fonctionnement», «Achat de mobilier et de matériel» et «Fournitures et accessoires» ont été revus à la baisse.

D. Conclusions

44. Les montants globaux prévus au titre du projet de budget-programme de base pour l'exercice biennal 2006-2007 sont présentés au tableau 4. Par rapport au niveau de référence, l'augmentation en euros représente à peine 0,5 %, et ce, en dépit des demandes plus importantes auxquelles le secrétariat aura à répondre comme suite aux mandats qui ont été arrêtés par la Conférence des Parties et qui devraient être adoptés par celle-ci et par la COP/MOP. En revanche, exprimée en dollars É.-U., la hausse, motivée essentiellement par les fluctuations des taux de change depuis l'adoption du budget de l'exercice en cours, atteint 22 %.

¹⁰ Voir les conclusions adoptées par le SBI sur le point 3 de l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session (FCCC/SBI/2004/19, par. 19).

Tableau 4. Projet de budget-programme de base pour 2006-2007 par module

	2006	2007	Total 2006-2007	
	(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)	(EUR ^a)
Direction exécutive et gestion	1 167 400	1 167 399	2 334 799	1 758 104
Module 1	7 436 263	7 439 763	14 876 026	11 201 648
Module 2	7 145 853	7 184 353	14 330 206	10 790 645
Module 3	8 555 749	8 430 749	16 986 498	12 790 833
A – Dépenses au titre du programme de base	24 305 265	24 222 264	48 527 529	36 541 230
B – Dépenses d'appui aux programmes	3 159 684	3 148 894	6 308 578	4 750 360
C – Provisionnement de la réserve de trésorerie	415 476	-	415 476	312 853
TOTAL (A + B + C)	27 880 425	27 371 158	55 251 583	41 604 443
Recettes:				
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 018 510	1 018 510	2 037 020	1 533 876
Montant indicatif des contributions	26 861 915	26 352 648	53 214 563	40 070 567
TOTAL DES RECETTES	27 880 425	27 371 158	55 251 583	41 604 443

^a Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

45. Fermement décidée à ne pas augmenter le montant en euros des contributions demandées aux Parties, la Secrétaire exécutive a fait tout son possible pour réaliser des économies, comme on l'a vu dans les sections précédentes. Toutefois, force est de reconnaître que, de ce fait, un certain nombre d'activités d'importance capitale pour le processus intergouvernemental n'ont pas été inscrites au projet de budget de base. Il est prévu de financer celles-ci au moyen de fonds supplémentaires en dépit des incertitudes liées à ce type de financement, sur lequel on n'est pas sûr de pouvoir compter et dont on ne peut pas savoir s'il sera suffisant, et des risques de non-exécution qui en résultent. Si le financement de base demandé n'était pas approuvé, cela aurait inévitablement des répercussions inacceptables sur le programme.

46. D'un autre côté, prévoir au budget de base une dotation suffisante pour les activités essentielles plutôt que de compter sur les fonds supplémentaires pour les mener à bien faciliterait grandement l'application de la Convention et de son protocole et permettrait au secrétariat d'appuyer beaucoup plus activement les efforts en ce sens. Dans le présent projet de budget, il est prévu de financer au moyen des fonds supplémentaires:

- La moitié des réunions des organes créés en application du Protocole de Kyoto;

- La moitié des réunions des groupes d'experts et des groupes de travail du Conseil exécutif du MDP et la totalité des réunions des organes subsidiaires du Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe;
- La totalité des réunions relatives aux registres et au relevé international des transactions;
- Une partie des investissements nécessaires pour la mise en place et la gestion des systèmes d'information du secrétariat;
- Tous les ateliers, y compris ceux prévus dans le programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte;
- Toute réunion spéciale des trois groupes d'experts créés en application de la Convention.

47. Plus de la moitié des postes des fonctionnaires chargés d'appuyer les travaux du Conseil exécutif du MDP et du Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe continuent d'être financés par des fonds extrabudgétaires. L'exécution du programme de travail serait grandement facilitée si les Parties choisissaient d'inscrire les activités correspondantes au budget de base afin de leur assurer un financement suffisant et prévisible.

E. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention

48. Dans le budget de l'exercice biennal en cours, l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto était destinée à couvrir les frais liés à la mise en route des activités dès l'entrée en vigueur du Protocole. Maintenant que celui-ci a pris effet, les mécanismes, procédures et modalités conçus par les Parties vont progressivement prendre de l'ampleur et être appliqués à grande échelle. L'allocation transitoire prévue pour 2005 n'est pas suffisante pour permettre de faire face à cette évolution et d'appuyer les travaux requis.

49. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le fait que les Parties à la Convention ne sont pas toutes Parties au Protocole imposent une certaine différenciation dans le régime des contributions. Dans le projet de budget, qui se présente comme un tout, cet impératif est pris en compte de la façon suivante:

a) Les éléments du programme de travail qui visent à appuyer directement les activités découlant du Protocole de Kyoto sont présentés dans le document FCCC/SBI/2005/8/Add.1. Déjà couverts pour la plupart par l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto dans le budget-programme de l'exercice 2004-2005, ils correspondent à des tâches particulières d'ordre technique exécutées dans le cadre des programmes concernant la mise en œuvre, l'adaptation, la technologie et les travaux scientifiques, les mécanismes fondés sur l'exécution de projets et le contrôle du respect des dispositions (modules 1 et 2 de la nouvelle structure du programme présentée à la section E du chapitre II et à l'annexe I). Les ressources nécessaires pour les activités découlant du Protocole de Kyoto dont le montant peut être calculé directement sont indiquées au tableau 5; elles représentent 36,8 % du total des ressources prévues pour les modules 1 et 2;

b) Dans le domaine de la gestion et des services, il n'est pas possible de distinguer directement entre les activités qui concernent la Convention et celles qui concernent le Protocole. Les travaux relevant du module consacré aux services (module 3 de la nouvelle structure du programme) et par l'unité «Direction exécutive et gestion», ainsi que les dépenses d'appui aux programmes et le provisionnement de la réserve de trésorerie visent à faciliter aussi bien les activités découlant de la Convention que celles découlant du Protocole. Sur le montant total des ressources prévues, les parts destinées aux unes et aux autres ne peuvent donc être calculées qu'au prorata;

c) À partir de la proportion de nécessaire pour les activités se rapportant directement à la Convention et au Protocole de Kyoto (voir le paragraphe 49 a)), on a calculé la part des contributions au budget de base à affecter aux activités concernant la gestion et les services et aux dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat (voir le paragraphe 49 b)). Les totaux obtenus sont présentés au tableau 6.

Tableau 5. Ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exercice 2006-2007: répartition entre les activités découlant de la Convention et les activités découlant du Protocole de Kyoto par module
(en dollars É.-U.)

	Convention	Protocole de Kyoto	Total
Module 1	11 363 512	3 512 514	14 876 026
Module 2	7 089 252	7 240 954	14 330 206
Total	18 452 764	10 753 468	29 206 232
Pourcentage du total	63,2	36,8	100,0

Tableau 6. Contributions au budget de base pour l'exercice 2006-2007: répartition entre les activités découlant de la Convention et les activités découlant du Protocole de Kyoto par type d'activité
(en dollars É.-U.)

	Total	Convention	Protocole de Kyoto
Pourcentage (voir le tableau 5)	100,00	63,2	36,8
Modules 1 et 2 (montants calculés directement)	29 206 232	18 452 764	10 753 468
Direction exécutive et gestion, module 3, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie (montants calculés au prorata)	26 045 351	16 455 691	9 589 660
Total	55 251 583	34 908 455	20 343 128
Recettes:			
Contributions du gouvernement du pays hôte	2 037 020	1 287 008	750 112
Montant indicatif des contributions	53 214 563	33 621 447	19 593 116
Total des recettes	55 251 583	34 908 455	20 343 128

50. Alors que l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto représentait 23,2 % du budget de référence, dans le budget de base pour l'exercice 2006-2007 36,8 % du total des contributions prévues concernent le Protocole de Kyoto; la part destinée aux activités découlant de la Convention va donc diminuer, passant de 76,8 % en 2005 à 63,2 % au cours du prochain exercice biennal.

51. Selon cette démarche, les dépenses seront financées par les recettes provenant de deux sources différentes, deux barèmes indicatifs des contributions distincts étant appliqués, l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole. Ces dernières verseront des contributions au titre des deux instruments tandis que les Parties à la Convention qui n'ont pas ratifié le Protocole contribueront uniquement au financement des activités découlant de la Convention.

IV. SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR FAIRE FACE AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

52. La Conférence des Parties l'ayant prié de faire en sorte de protéger le budget des effets négatifs des fluctuations des taux de change¹¹, le secrétariat a consulté d'autres organisations internationales au sujet des mesures qu'elles avaient prises à cet effet. Toutes les organisations dont les dépenses, comme celles du secrétariat, sont très majoritairement en monnaie locale, connaissent des problèmes liés aux fluctuations des taux de change. Les solutions communément envisagées ou déjà adoptées sont au nombre de trois.

53. La première solution consiste à **réajuster les montants des contributions** en dollars É.-U. en cours d'exercice. Au paragraphe 21 de sa décision 16/CP.9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif «de lui faire rapport à sa dixième session sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005». Comme suite à cette décision, il serait possible d'ajuster les montants des dépenses, notamment pour tenir compte des fluctuations monétaires, pendant l'exercice biennal et d'inviter les Parties à réviser le montant de leurs contributions pour l'exercice en cours. Vu que les ajustements proposés seraient calculés en fonction des dépenses effectivement engagées et non d'hypothèses concernant l'évolution des taux de change, les montants demandés seraient exacts. Toutefois, l'ajustement du montant des contributions destiné à permettre de couvrir le surcroît de dépenses ne pourrait intervenir qu'après coup, ce qui risque de créer des problèmes de trésorerie aussi bien avant qu'après la demande de contributions additionnelles, étant donné le peu de liquidités disponibles. En outre, il faudrait que les Parties acceptent une ou plusieurs révisions du montant de leur contribution annuelle en cours d'exercice.

54. La deuxième solution consisterait à **constituer une réserve** qui ne pourrait être utilisée que si le taux de change du dollar des États-Unis tombait en dessous du taux appliqué pour établir le budget approuvé. Dans ce cas, les ressources seraient réunies au début de l'exercice financier et non a posteriori, ce qui permettrait d'éviter les problèmes de trésorerie. En revanche l'estimation du montant nécessaire reposerait forcément sur des hypothèses. À l'heure actuelle, si l'on se fonde sur l'évolution antérieure, ce montant serait loin d'être négligeable. Mais, si la tendance

¹¹ FCCC/CP/2004/10/Add.1, décision 11/CP.10, par. 17.

observée ne se confirmait pas ou si elle se renversait, les Parties pourraient être invitées à verser des contributions dont on n'aurait jamais besoin.

55. Enfin, troisième solution, même si les comptes doivent être tenus en dollars É.-U., on pourrait établir le budget à la fois dans cette monnaie et en euros en appliquant le taux de change en vigueur à ce moment-là, et demander aux Parties d'accepter que **les contributions annuelles soient fixées en euros** et que l'équivalent du montant en euros soit versé dans une monnaie convertible quelconque. Étant donné que plus de 90 % des dépenses du secrétariat sont basées sur la valeur de l'euro, les projections budgétaires en euros seraient exactes pour toute la durée de l'exercice financier et les fluctuations des taux de change n'auraient aucune incidence sur celles-ci. Les Parties sauraient à l'avance ce qu'elles doivent verser et n'auraient pas à réviser le montant de leurs contributions en cours d'exercice.

56. Compte tenu de l'analyse qui précède et de l'expérience d'autres organisations se trouvant dans une situation comparable, la troisième solution, qui consiste à fixer les contributions en euros, semble être la plus appropriée pour faire face aux fluctuations des taux de change. **Le SBI voudra peut-être faire une recommandation à cet effet pour adoption par la Conférence des Parties et par la COP/MOP.**

V. RESSOURCES PRÉVUES POUR COUVRIR D'ÉVENTUELLES DÉPENSES

A. Budget conditionnel pour les services de conférence

57. Jusqu'à présent, les coûts des services de conférence (à savoir principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) fournis aux organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale. Comme c'est le cas depuis quelques années, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

58. Pour calculer le budget conditionnel pour les services de conférence, on a repris la méthode appliquée à cet effet lors de l'établissement du projet de budget de l'exercice 2004-2005. On est parti de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, accueillie par un gouvernement) et on a utilisé les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer les effectifs de secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la COP/MOP et des organes subsidiaires.

59. Le budget conditionnel pour les services de conférence s'élèverait au total, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie compris, à 7,8 millions

de dollars É.-U., les ressources nécessaires pour les services d'interprétation, l'établissement de la documentation et l'appui au service des séances se chiffrant à 6,6 millions de dollars É.-U. Les raisons de l'augmentation par rapport au budget conditionnel des années précédentes (le montant prévu est supérieur de 31,4 % au montant estimatif du budget conditionnel de l'exercice biennal 2004-2005) sont au nombre de quatre: la dépréciation du dollar É.-U. par rapport au franc suisse, qui contribue pour moitié à l'augmentation; l'utilisation de coûts standard actualisés; le nombre plus important de documents qui doivent être traduits, reproduits et distribués en raison des examens à venir (voir le paragraphe 40) et de l'intensification des travaux des organes constitués en application du Protocole de Kyoto (voir le paragraphe 35); et enfin l'obligation faite désormais au secrétariat d'imprimer un petit nombre de documents qui jusqu'ici étaient uniquement affichés sur le Web.

60. Pour leurs sessions, la Conférence des Parties et la COP/MOP comptent sur l'hospitalité des Parties à la Convention ou au Protocole. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la Conférence ou de la COP/MOP, l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué prévoit que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, toutes les sessions de la Conférence ont été accueillies par des Parties, et les gouvernements des pays hôtes ont toujours accepté de prendre à leur charge les dépenses venant en sus de celles couvertes par les fonds du secrétariat, y compris le Fonds de Bonn, et de celles supportées par l'Organisation des Nations Unies dont il a été question plus haut. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité que la pratique, fort louable, des gouvernements rend très improbable.

Tableau 7. Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2006	2007	Total 2006-2007
Interprétation ^a	1 012,7	1 043,1	2 055,8
Documentation ^b			
Traduction	1 545,3	1 591,7	3 137,0
Reproduction et distribution	478,2	492,5	970,7
Appui au service des séances ^c	238,6	245,8	484,4
Total partiel	3 274,9	3 373,1	6 648,0
Dépenses d'appui aux programmes	425,7	438,5	864,2
Provisionnement de la réserve de trésorerie	307,2	9,2	316,4
TOTAL	4 007,8	3 820,8	7 828,6

Le budget conditionnel établi pour les services de conférence repose sur les hypothèses suivantes:

- Il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec services d'interprétation par session;

- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne au cours de la période 1997-2004 et des projections concernant les rapports supplémentaires à établir au cours de l'exercice 2006-2007, soit environ 1 600 pages par an pour la traduction et la révision et environ 5 100 pages par an au total pour la reproduction et la distribution, avec un tirage de l'ordre de 2 000 exemplaires par page pour les documents faisant l'objet d'une distribution générale et d'une centaine pour les documents faisant l'objet d'une distribution limitée;
- L'appui au service des séances comprend le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- Au total, les estimations établies sont prudentes et reposent sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteront pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances et frais d'expédition et de télécommunications.

B. Autres dépenses éventuelles

61. Le transfert dans les locaux permanents prévus à Bonn pour les bureaux des organismes des Nations Unies (le campus des Nations Unies) pourrait entraîner en 2006 ou 2007 des dépenses additionnelles correspondant au coût du déménagement et de l'achat de mobilier, d'équipements et d'accessoires. Il pourrait aussi entraîner des dépenses renouvelables dues à la gestion d'installations plus vastes. Le secrétariat va poursuivre les négociations sur les coûts et leur financement avec le gouvernement du pays hôte. Selon les résultats de ces négociations, la Secrétaire exécutive pourrait proposer une légère modification du montant des dépenses de 2006.

VI. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DÉCOULANT DE LA CONVENTION

62. Les procédures financières précisent qu'outre les contributions au budget de base les ressources de la Conférence des Parties comprennent notamment «les contributions destinées à appuyer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des pays en développement parties à la Convention et d'autres Parties dont l'économie est en transition» (procédures financières, décision 15/CP.1, annexe I, alinéa c du paragraphe 7). Le tableau 8 indique les ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007.

Tableau 8. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2006	2007
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à deux sessions de deux semaines chaque année ^a	1 700,0	1 700,0
Appui destiné à permettre à un second représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à deux sessions de deux semaines par an ^{a, b}	800,0	800,0
Total partiel	2 500,0	2 500,0
Dépenses d'appui aux programmes	325,0	325,0
TOTAL	2 825,0	2 825,0

^a Une session de deux semaines des organes subsidiaires et une session de deux semaines de la Conférence des Parties, de la COP/MOP et des organes subsidiaires.

^b Appui à la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement conformément à la décision 16/CP.9 (par. 18).

VII. FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

63. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2005/8/Add.2 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires au cours de l'exercice 2006-2007. Les renseignements donnés devraient permettre aux Parties d'avoir une vue d'ensemble des activités complémentaires que le secrétariat devra entreprendre pour exécuter intégralement le programme de travail prévu pour l'exercice biennal et des ressources nécessaires à cet effet. Comme on l'a vu plus haut aux sections B, C et D du chapitre III, une grande partie des ressources dont le secrétariat a besoin pour mener à bien des activités essentielles à l'appui du processus intergouvernemental et de la réalisation de l'objectif de la Convention et du Protocole de Kyoto a dû être comptabilisée dans les fonds pour les activités complémentaires au lieu d'être inscrite au budget de base. Le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au cours de l'exercice 2006-2007 devrait être revu à la lumière des résultats des délibérations sur le budget-programme à la vingt-deuxième session du SBI et sur d'autres points aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions des organes subsidiaires.

VIII. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION

64. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du budget total, sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût des services administratifs que celle-ci fournit aux fins de la Convention. Comme indiqué dans le document FCCC/SBI/2005/8/Add.1, les dépenses prévues pour les services

administratifs du secrétariat sont imputées sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention.

65. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et de services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement du programme «Services administratifs» du secrétariat de la Convention. Le Secrétariat de l'ONU restitue donc à celui-ci une part importante des fonds pour frais généraux aux fins du financement de ces activités. Le reste sert à couvrir le coût des services rendus par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) – vérification des comptes, paie du personnel, placements, trésorerie et comptabilité. Les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont indiqués aux tableaux 9 et 10 respectivement. À ce stade, les données présentées n'ont qu'une valeur indicative. La Secrétaire exécutive approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

**Tableau 9. Postes qu'il est proposé de financer
au moyen des fonds pour frais généraux**

	2005	2006	2007
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	1	1
P-5	1	1	1
P-4 – P-2	8	12	13
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10	14	15
Total, agents des services généraux	21	22	22
TOTAL	31	36	37

**Tableau 10. Dépenses qu'il est proposé de financer
au moyen des fonds pour frais généraux**
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2005	2006	2007
Dépenses du personnel du secrétariat	2 829,6	3 811,7	3 948,0
Autres dépenses du secrétariat	86,0	37,0	37,0
Total, dépenses du secrétariat	2 915,6	3 848,7	3 985,0
Services rendus par l'ONU	530,0	420,0	420,0
TOTAL	3 445,6	4 268,7	4 405,0

Annexe I

STRUCTURE DU PROGRAMME

1. Le programme de travail du secrétariat sera exécuté dans le cadre de trois modules regroupant différents programmes. Les fonctions générales correspondant à chaque module sont exposées dans les paragraphes suivants¹². Pour chaque module, les objectifs, résultats escomptés et activités prévues au cours de l'exercice biennal 2006-2007 sont présentés dans l'additif 1 au présent document. En outre, la nouvelle structure sera suffisamment souple pour permettre au secrétariat de faire face à bref délai à des questions nouvelles ou transsectorielles, en combinant des ressources puisées dans les différents programmes.

2. Le module 1 «**Mise en œuvre**» vise à fournir un appui général pour les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto au moyen des deux programmes présentés ci-dessous. Le responsable de ce module assiste le Président et le Bureau de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et coordonne l'appui du secrétariat aux sessions de cet organe:

a) **Présentation de rapports, données et analyse:** Tous les travaux de fond du secrétariat concernant la réception, le traitement, le rassemblement, l'examen, l'analyse et la présentation des données et informations que les Parties communiquent sur la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto relèvent de ce programme. Les tâches correspondant à ce programme sont les suivantes: rassembler les communications nationales et en faire la synthèse, et gérer le système d'information sur les inventaires de gaz à effet de serre en respectant strictement les responsabilités différenciées des Parties visées et non visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I et Parties non visées à l'annexe I respectivement); organiser les examens des communications nationales et des inventaires des Parties visées à l'annexe I en application des décisions de la Conférence des Parties et des conclusions des organes subsidiaires; tenir la base de données pour la compilation et la comptabilisation et le relevé international des transactions et assurer la liaison voulue avec les systèmes d'échange de droits d'émission et de registres; et, enfin, réunir, examiner, analyser et mettre à disposition des informations sur les instruments de politique générale utilisés par les Parties pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

b) **Appui à la mise en œuvre:** Ce programme vise essentiellement à appuyer les efforts entrepris par les Parties non visées à l'annexe I, en favorisant l'intégration des priorités relatives au développement durable et de celles relatives aux changements climatiques. Pour ce faire, les compétences spécialisées des différentes unités administratives du secrétariat sont mobilisées. Les autres tâches relevant de ce programme sont les suivantes: appuyer les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) et les activités de formation organisées à l'intention des coordonnateurs nationaux pour les changements climatiques désignés par les Parties non visées à l'annexe I; appuyer sur le plan technique et sur le fond les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et l'exécution du programme de travail concernant les pays les moins avancés,

¹² Les termes utilisés dans le présent document pour désigner les unités administratives du secrétariat («module», «programme», etc.) sont provisoires.

notamment grâce à la mobilisation de fonds; coopérer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour veiller à ce que les directives données par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) soient suivies, et s'assurer du bon fonctionnement du mécanisme financier et de la bonne gestion des fonds constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto; et, enfin, s'efforcer d'obtenir la participation d'autres organisations et institutions aux activités concernant les changements climatiques, notamment à celles qui visent à renforcer les capacités des Parties non visées à l'annexe I, et à l'exécution du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention.

3. Le module 2 «**Adaptation, technologie, travaux scientifiques, mécanismes fondés sur l'exécution de projets et contrôle du respect des dispositions**» regroupe toutes les activités du secrétariat visant à appuyer les travaux des Parties concernant l'adaptation aux changements climatiques et la mise au point et le transfert de technologies, et à promouvoir la diffusion d'informations scientifiques notamment d'informations sur les méthodologies, aux fins du processus intergouvernemental. Le soutien aux mécanismes de coopération fondés sur l'exécution de projets et aux procédures de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto est également de son ressort. Le responsable de ce module assiste le Président et le Bureau de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et coordonne l'appui du secrétariat aux sessions de cet organe. De hauts fonctionnaires assument les fonctions de secrétaire des organes constitués aux fins des mécanismes mis en place au titre du Protocole de Kyoto:

a) «**Adaptation, technologie et travaux scientifiques**»: Ce programme vise à appuyer les travaux des Parties concernant les mesures d'adaptation et de riposte prévus dans la décision 1/CP.10, en collaboration avec de multiples organisations intergouvernementales (OIG). Les tâches relevant de celui-ci sont les suivantes: coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, d'autres conventions et les organisations qui s'occupent de l'évaluation des incidences des changements climatiques; de l'observation systématique et de l'atténuation des changements climatiques, faciliter la mise au point de méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité, contribuer, par des travaux méthodologiques, aux activités concernant l'atténuation des changements climatiques, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, les combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux et les projections des émissions; appuyer le Groupe d'experts du transfert des technologies (GETT); poursuivre le développement du centre d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR) et mobiliser les OIG et le secteur privé en faveur de la mise au point et du transfert de technologies;

b) «**Mécanismes fondés sur l'exécution de projets**»: Il s'agit, dans le cadre de ce programme, d'aider les Parties à mettre en œuvre les mécanismes fondés sur l'exécution de projets – mécanisme d'application conjointe dans le cas de la Convention et le mécanisme pour un développement propre (MDP) et mécanisme d'application conjointe au titre de l'article 6 dans le cas du Protocole de Kyoto – pour parvenir à réaliser des progrès au plan mondial au moindre coût. Un appui est fourni au Conseil exécutif du MDP, à ses groupes d'experts et à ses groupes de travail ainsi qu'au Comité de supervision du mécanisme d'application conjointe. La tenue du registre du MDP et la gestion des systèmes d'information du MDP et du mécanisme d'application conjointe, qui renseignent les Parties, les participants aux projets, les entités

opérationnelles, les acteurs intéressés et le grand public sur les mesures à prendre et la procédure à suivre en vue du renforcement des capacités et de la participation à ces mécanismes, relèvent de ce programme. Une partie des dépenses administratives est recouverte sous la forme de droits ou redevances que les utilisateurs doivent acquitter par exemple pour les services liés à l'enregistrement des projets au titre du MDP;

c) «**Contrôle du respect des dispositions**»: Ce programme vise à appuyer la mise en application des procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Il s'agit de donner des informations aux Parties sur ces nouvelles procédures afin d'en faciliter la mise en route, de desservir le Comité de contrôle du respect des dispositions et de mettre sur pied le système d'information correspondant, notamment le dispositif de gestion des dossiers et le site Web.

4. Le module 3 «**Services**» regroupe trois programmes qui fournissent les services de base nécessaires – sur le plan de l'information comme sur les plans méthodologique, juridique, logistique et administratif – pour le bon déroulement des travaux des Parties et le bon fonctionnement du secrétariat. Le responsable de ce module coordonne l'appui du secrétariat à la Conférence des Parties et à la COP/MOP:

a) «**Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence**»: Ce programme a pour objet de coordonner l'appui du secrétariat au processus intergouvernemental. Le fonctionnaire qui en est responsable fait office de secrétaire de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. Les tâches relevant de ce programme sont les suivantes: aider le Président à planifier et organiser les sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, les réunions du Bureau et les consultations informelles de haut niveau; donner des avis juridiques aux présidents et aux membres des organes et des groupes constitués, aux Parties et au secrétariat au sujet des questions administratives, des questions de procédure et des questions institutionnelles; se tenir en rapport avec les Parties, les États et les organisations dotés du statut d'observateur, faciliter la participation des Parties pouvant prétendre à une aide à cet effet, procéder à l'inscription des participants aux sessions des organes créés en application de la Convention et du Protocole et coordonner les manifestations ou réunions spéciales; et, enfin, veiller à ce que des installations et des services de conférence soient disponibles pour toutes les sessions des organes intergouvernementaux, aider les autres programmes à prendre les dispositions voulues pour l'organisation d'ateliers et planifier et coordonner la production et l'édition de tous les documents officiels;

b) «**Services d'information**»: Les tâches correspondant à ce programme sont les suivantes: veiller à ce que tous les moyens – technologies de l'information et de la communication, systèmes de gestion de l'information et services d'information (site Web de la Convention notamment) – soient mis en place pour aider les Parties à communiquer et obtenir les informations dont elles ont besoin; assurer un accès à l'Internet et installer des réseaux informatiques en prenant les mesures de sécurité voulues pour protéger les communications et les données au siège du secrétariat et lors des conférences et ateliers; procéder à l'archivage de tous les documents officiels, développer et gérer le site Web et apporter un appui aux bases de données, aux services d'information et aux systèmes visant à faciliter la participation des Parties, des organisations non gouvernementales, de la presse et des autres médias et du grand public, ainsi que les échanges d'informations connexes; et, enfin, se tenir en rapport avec la presse et les autres médias et accréditer leurs représentants;

c) «**Services administratifs**»: Il s'agit au titre de ce programme d'assurer l'administration générale du secrétariat et, pour ce faire, de définir des orientations et de mettre au point des systèmes dans les domaines des finances, du budget, des ressources humaines, des achats et des services généraux en encadrant la mise en œuvre. Il s'agit également de veiller, en coopération avec les autres programmes, à ce que les mesures, procédures, règles et règlements administratifs soient uniformément appliqués et systématiquement respectés. Les notifications administratives, les informations et les données financières sont gérées au moyen du Système intégré de gestion (IMIS) de l'ONU, qui fournit au secrétariat les renseignements nécessaires pour qu'il rende compte aux Parties de ses activités et de ses résultats. La gestion des dépenses de fonctionnement de l'ensemble du secrétariat financées au moyen du budget de base relève de ce programme. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes des Services administratifs sont imputées sur les fonds pour frais généraux.

5. «**Direction exécutive et gestion**»: Cette unité administrative regroupe les fonctions et les effectifs relevant du Secrétaire exécutif, qui est chargé d'assurer la gestion globale du secrétariat, de donner des orientations sur les questions stratégiques et de représenter le secrétariat à un haut niveau. Elle veille à ce que les travaux menés dans le cadre des différents modules soient cohérents et à ce qu'ils répondent aux besoins des Parties et assure la communication interne; le Secrétaire exécutif préside des structures de coordination interne qui visent à promouvoir ces objectifs et à faciliter une gestion collégiale du secrétariat. Il fournit des conseils et un appui au Président et au Bureau de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ainsi qu'aux présidents des autres organes. L'unité se tient en rapport avec les Parties, les observateurs, les organismes des Nations Unies et les OIG et coordonne les activités de représentation et de communication du secrétariat.

Annexe II

MÉTHODES UTILISÉES POUR CALCULER LES COÛTS

A. Dépenses de personnel

1. **Coûts salariaux et dépenses communes de personnel:** Les coûts standard (en dollars É.-U.) retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs des trois premiers mois de 2005 et ajustés pour tenir compte des augmentations périodiques de traitement sans changement de classe qui interviendront au cours de l'exercice 2006-2007.

Coûts salariaux standards (en dollars É.-U. par an)

Classe	2002-2003	2004-2005	2006-2007
SSG	168 900	185 000	212 000
D-2	150 600	180 000	210 000
D-1	142 500	175 000	205 000
P-5	131 200	155 000	179 000
P-4	115 500	130 000	158 000
P-3	96 100	110 000	135 000
P-2	77 800	90 000	109 000
Agents des services généraux	55 100	60 000	80 000

2. **Personnel temporaire (autre que pour les réunions):** Les dépenses calculées pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentent 1 % du total des coûts salariaux. En outre, il est prévu un montant de 418 070 dollars É.-U. pour les Services des affaires de la Conférence en vue de financer le recrutement de personnel temporaire pendant les sessions.

3. **Heures supplémentaires:** Les dépenses prévues pour rémunérer les heures supplémentaires correspondent à 20 % d'un mois de salaire standard pour chaque poste d'agent des services généraux par an.

B. Autres dépenses

4. **Services de consultants:** Le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

5. **Experts:** Le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

6. **Frais généraux de fonctionnement:** Ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition

et les frais liés à d'autres services contractuels requis pour les réunions ainsi que pour le fonctionnement du secrétariat. Les projections ont été établies à partir des données antérieures.

7. **Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat:** Ces dépenses correspondent à l'achat de mobilier et de matériel, aux travaux d'impression, aux activités de formation du personnel et aux contributions aux services communs des Nations Unies à Bonn. Les projections ont été établies à partir des données antérieures et ajustées en fonction des besoins effectifs.

**C. Dépenses d'appui aux programmes (fonds pour frais généraux)
et provisionnement de la réserve de trésorerie**

8. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du montant des dépenses au titre des programmes, ainsi qu'une réserve de trésorerie, représentant 8,3 % du budget total (un mois de dépenses de fonctionnement), doivent être prévus au budget de la Convention.

D. Taux de change

9. Tous les coûts ont été calculés en fonction des dépenses effectives. La fluctuation des taux de change euro/dollar des États-Unis a été prise en compte.

Taux de change: valeur de l'euro par rapport au dollar des États-Unis

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2003	0,958	0,931	0,929	0,929	0,890	0,849	0,875	0,877	0,922	0,875	0,852	0,842	0,894
2004	0,801	0,804	0,804	0,820	0,844	0,816	0,821	0,831	0,831	0,812	0,786	0,754	0,810
2005	0,737	0,765	0,757										0,753
